



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 6 juin 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21 sauf les points : n°1 : 19 présents
n°7 : 17 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 26 sauf les points : n°1 : 24 votants
n°7 : 22 votants

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 31 mai 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :

Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
M. BEN MBAREK Ahmed	à	Mme UNAL Khadija
M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. BABALEY Yem
M. KRAUSZ Nicolas	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. CLAVEL Matthieu

Absents : M. CHARVE Jean-Druon
Mme MAILLOT Mylène

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 juin 2023 ont été affichés le 13 juin 2023.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023.
3. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire.
4. Rétrocession par la SLC Pitance à la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AE401.
5. Modification des statuts du Sivom.
6. Avenant n°3 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain.
7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu d'opposition.
8. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Société Musicale de Ferney-Voltaire.
9. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Sivom de l'Est gessien.
10. Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois d'avril et de mai 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Christian LANDREAU déclare ne pas vouloir prendre part au vote à l'ensemble des points.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. BEN MBAREK Ahmed à Mme UNAL Khadija, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. BABALEY Yem, M. KRAUSZ Nicolas à M. KASTLER Jean-Loup, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 24 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

Arrivée de Madame Khadija UNAL

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 est adopté par 22 voix pour, 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration et LACOMBE Dorian par procuration) et 1 abstention (Christian LANDREAU).

3. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 27 avril 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire tel qu'il est présenté.

4. Rétrocession par la SLC Pitance à la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AE401.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 31 mai 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AE401 par la Ville qui assumera l'ensemble des frais relative à cette acquisition. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout document s'y rapportant.

5. Modification des statuts du Sivom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, supprime par 22 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LACOMBE Dorian par procuration) et 1 abstention (Christian LANDREAU) les trois compétences des statuts du SIVOM de l'Est gessien telles que énoncées.

6. Avenant n°3 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'avenant n°3 à la convention de dépôt de collections entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y référant.

Daniel RAPHOZ, Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI sortent de la salle.

Madame Khadija UNAL Présidente de ce point

7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu d'opposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, rejette par 19 voix, 3 abstentions (FLORES Marie, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (VINE-SPINELLI Rémi) la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Christian LANDREAU. Il autorise par 19 voix, 3 abstentions (FLORES Marie, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (VINE-SPINELLI Rémi) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Daniel RAPHOZ, Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI rejoignent la salle.

8. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Société Musicale de Ferney-Voltaire.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et communication réunie le 22 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la conclusion, pour la période 2023 - 2025, de la convention avec la Société musicale de Ferney-Voltaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

9. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Sivom de l'Est gessien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour, 5 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) la convention de mise à disposition de personnel de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien. Il autorise par 22 voix pour, 5 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration, LACOMBE Dorian par procuration et LANDREAU Christian) et Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.



10. Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} juillet 2023. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant,

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2023

ATTRIBUTION BAIL À FERME VITICOLE

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de préserver les dernières terres viticoles et de promouvoir de jeunes agriculteurs. La commune accepte de louer à l'EARL Ferme des granges, sis chemin des granges sur Ferney-Voltaire, 36110 m2 de parcelles viticoles (A221, A222, A223, A224, A217, A61, A62, A63). Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 9 ans. Le fermage est arrêté à 1222,72 euros par an et sera actualisé chaque année en fonction de la variation du prix de l'hectolitre fermage viticole repris dans l'arrêté préfectoral annuel du Rhône fixant la valeur locative des terres et bâtiments agricoles. Il sera fourni en sus du montant du bail 24 bouteilles de la récolte.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN T3 AUX MARMOUSETS À LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ASSOCIATIVES ET SPORTIVES

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F3 sis 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Delphine BOUDOT, Directrice des Affaires Culturelles Associatives et Sportives. La commune accepte de louer à Madame Delphien BOUDOT, un appartement type F3, comprenant une cuisine, deux chambres, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 27 avril 2023 pour un an. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Le contrat de location est établi avec l'intéressé pour une redevance principale mensuelle d'un montant de 402 € et d'un montant forfaitaire (eau, chauffage) de 70,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION ' HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ '

Vu la volonté de la commune, labellisée Terre de Jeux, de mettre en avant les valeurs portées par l'Olympisme et le Paralympisme lors des prochaines éditions de la Fête du Sport. Vu l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » en format « affiche 60 x 80 cm » retraçant l'histoire des Jeux Olympiques d'Athènes en 1896 aux Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024, proposée par la CASDEN Banque Populaire auprès des institutions qui en feraient la demande. La commune accepte de signer une convention CASDEN Banque Populaire « Histoire, Sport & Citoyenneté » pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 31 affiches/panneaux de 60x80 cm sur l'histoire de l'Olympisme. Cette mise à disposition s'entend à des fins pédagogiques et s'adresse à tout public.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE INCENDIE CENTRE NAUTIQUE ET BÂTIMENT ASSOCIATIONS ALISE

Considérant la volonté de la commune de réaliser une prestation de vérification annuelle du dispositif incendie du Centre nautique et du bâtiment associations. Considérant l'offre de maintenance préventive présentée par la société ALISÉ. La commune accepte de signer le contrat de vérification du bon fonctionnement du système de sécurité incendie du Centre nautique et du bâtiment associations, proposé par la société ALISÉ - ZA des Platières - 81 chemin des Platières - 38670 Chasse-sur-Rhône. Le montant de la prestation pour le site s'élève à 596,00 € HT.

MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE MIS EN PLACE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique permettant de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas de circonstances ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2023 le SIVOM de l'Est Gessien ne sera plus en charge de la restauration collective de ses villes membres. Considérant le délai nécessaire à une mise en concurrence et à l'organisation d'un service de restauration collective sur une ville. Considérant l'offre de la SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, maison BOURG TRAITEUR. La commune décide d'attribuer le marché à la SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE sise 3 rue Guichenon à Bourg-en-Bresse pour un montant minimum de 80 000 et un maximum de 200 000 euros HT. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 mois. Un appel d'offres ouvert sera lancé en parallèle.

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE "COMPAGNIE ALEXANDRA N'POSSEE"

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ZIG ZAG ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 12 juillet 2023. La commune accepte les termes du contrat passé avec la Compagnie ALEXANDRA N'POSSEE sise 43 chemin du Peney - 73000 Chambéry, enregistrée sous le numéro Siret : 402 823 462 00070. Le contrat est passé pour une représentation, pour un montant total de 1 385.00 euros TTC.

BAIL PRÉCAIRE GARAGE N°F 33 GRAND' RUE 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Vu la délibération n°055/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 portant délégation au maire pour de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La commune accepte de louer un garage/box sis 33 Grand' Rue, porte F, à Ferney-Voltaire (01210), à Madame BOUDOT Delphine Directrice des Affaires Culturelles Associatives et Sportives. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 27 avril 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant du loyer, charges comprises, est de 150 euros, payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

MAINTENANCE CONTRÔLE D'ACCÈS, GESTION MONÉTIQUE CENTRE NAUTIQUE

Considérant l'offre de contrôle d'accès et de maintenance proposée par la société TEAM AXESS France pour le Centre nautique. La commune accepte de signer les contrats loisirs et optionnels du Centre nautique proposé par la société TEAM AXESS France, 24 route de Nanfray - Cran-Gevrier - 74960 Annecy. Le montant de la prestation pour le contrat loisirs et le contrat optionnel comprenant

l'assistance téléphonique, la maintenance des logiciels, l'hébergement et la vente en ligne s'élève à 3 638,00 € HT. Le montant de la prestation pour le contrat optionnel démarrage saison s'élève à 904,80 € HT

CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE LA POTERIE - MARTIN

Considérant la demande de Monsieur Etienne MARTIN, stagiaire en médecine générale, aux Cabinets des Docteurs BARRATIERS, Marion LYONNET COULIBALY et GUERIN Rachel), 13A chemin du Levant (Ferney-Voltaire). La commune accepte de louer à Monsieur Etienne MARTIN une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE LA POTERIE - GRARE

Considérant la demande de Madame Marie GRARE, stagiaire en médecine générale, au Cabinet des Docteurs VANDENHAUTE, NICOL et IGO KEMENES sis 378 avenue Marcel Anthonioz, 01220 Divonne-les-Bains. La commune accepte de louer à Madame Marie GRARE une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE - BESSE

Considérant la demande de Madame Marine Besse, stagiaire en médecine générale, au Cabinet des Docteurs Nicol, Lyonnet COULIBALY Marion et GUERIN Rachel sis 13A chemin du LEVANT 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de louer à Madame Marine Besse une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus.

CONVENTION PRESTATION POUR ASSISTANCE À MANIFESTATION AMBULANCE GUÉRY

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la Fête de la musique le 21 juin 2023. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que les ambulances Guéry sont habilitées pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de conventionner avec les ambulances Guéry, 290 rue des Entrepreneurs, 01170 Gex précisant la rémunération de la prestation à 448 € TTC.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la nécessité de définir un droit de place pour la station d'autopartage. Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités et travaux présentés ci-dessous.



Les tarifs des droits de place sont définis comme suit à compter du 4 mai 2023 :

Droit de stationnement - Taxis	
Droit de stationnement annuel des taxis	200 €
Droit de stationnement - Autopartage	
Droit de stationnement annuel des véhicules en autopartage (par place)	200 €
Droit de place - Marché forain (samedi)	
Droit de place journalier au mètre linéaire	3,60 €
Droit de place d'abonnement semestriel au mètre linéaire	48 €
Droit de branchement	4,10 €
Droit de place - Foires	
Tarif pour 5 mètres linéaires	50 €
Mètre linéaire supplémentaire	10 €
Droit de place - Chapiteaux	
Cirques, ménageries et autres m ² par jour	0,8 €
Tarif minimum	150 €
Caution maximum	1 000 €
Droit de place - Food Truck et assimilés	
Emplacement Food truck dédié (forfait jour)	20 €
Emplacement Food truck dédié (forfait mois)	150 €
Droit de place - Divers	
Camion de vente itinérante (forfait jour)	80 €
Stationnement résidentiel	
Forfait par année civile	60 €
Période inférieure à six mois consécutifs	35 €

Les tarifs des droits de voirie sont définis comme suit à compter du 8 mai 2023 :

Droit de voirie	
Terrasses de cafés, restaurants, bars, salons de thé, glaciers, au-devant des magasins (par m ² et par an)	48 €
Congélateur à glace (par unité et par mois)	90 €
Porte-menu simple, marchandise suspendue ou accrochée à la devanture du magasin (par unité et par mois)	14 €
Objet ne formant pas étalage, présentoir de presse (par unité et par mois)	28 €
Chantier : Echafaudage ou enclos grue (par semaine commencée)	100 €
Chantier : Bungalow, abris provisoire, bulle de vente (par tranche de 15 m ² et par semaine commencée)	100 €
Chantier : Benne à déchets (par unité et par jour)	11 €
Chantier : Dispositif de publicité sur clôture de chantier (par m ² et par mois)	400 €
Ancrage, occupation temporaire du tréfonds communal – Tirants désactivés (par mètre linéaire)	50 €

Chantier : Les entreprises s'engagent sur une durée fixe de chantier qu'elle doit déclarer. En cas de dépassement de cette durée, les droits de voirie seront doublés.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION SHINDO

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Là où je croyais être il n'y avait personne ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 28 avril 2023. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Là où je croyais être il n'y avait personne » avec la compagnie SHINDO sis 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, pour une représentation le 28 avril 2023. Le montant de cette représentation est de 4 114,50 euros TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LIVRES EN LUMIÈRES

Considérant l'aide financière que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'accorder pour le financement pour le festival du livre et des écrivains Livres en Lumières 2023. La commune demande une subvention de 6 000 euros dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "SWING UP ORCHESTRA, LA LUMIÈRE DE NOS RÊVES ET AMOR" PASSE AVEC AFOZIC SARL POUR LA FÊTE A VOLTAIRE 2023

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le programme de la Fête à Voltaire 2023. Considérant le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Swing up orchestra, la lumière de nos rêves et amor ». La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec le producteur AFOZIC SARL sis 55 quai de Warens à Sallanches (74700). Le montant de cette intervention est de 35 150 euros TTC qui sera versé au vu de l'échéancier de paiement suivant :

- 10 545 € à la commande.
- 10 545 € le 21/06/2023.
- 14 060 € le 23/07/2023.

CONTRAT DE PROGRAMMATION, DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE DIVERS SPECTACLES DE THÉÂTRE DE RUE POUR LA FÊTE A VOLTAIRE 2023

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant le programme de la fête à Voltaire 2023. Considérant le projet de contrat de cession du droit d'exploitation et l'organisation de divers spectacles de théâtre de rue. La commune décide de signer un contrat de programmation, direction artistique et scénographique de spectacles de théâtre de rue avec le producteur AFOZIC SARL sis 55 quai de Warens à Sallanches (74700). Le montant de cette prestation est de 77 450 euros TTC qui sera versé suivant au vu de l'échéancier de paiement suivant :

- 23 235 à la commande.
- 23 235 le 21/06/2023.
- 30 980 le 23/07/2023.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOUSSOLE-FEDERATION DÉPARTEMENTALE
FAMILLES RURALES DE L'AIN**

Considérant les besoins de l'association Fédération départementale Familles Rurales de l'Ain, sise 25 place des bons enfants, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Muriel BOULY, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir ces activités au sein du local « La Boussole », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de mettre gratuitement le local « La Boussole », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Fédération départementale Familles Rurales de l'Ain, dans le cadre d'une action de formation BAFA. En aucun cas l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 9 jours à compter de la date de début de formation. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

BAIL INFIRMIÈRE CENTRE DE SOIN

Considérant la demande de Madame de OUAFAE HADAD, infirmière libérale. La commune accepte de louer à Madame Ouafae HADAD, infirmière libérale, un box, au rez-de-chaussée d'une surface de 64 m2, pour la gestion et à l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le bail de location est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400 € TTC, hors charges afférentes à l'occupation du logement (eau, gaz, électricité, chauffage et redevance incitative).

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN COMMERCE TYPE FOOD
TRUCK POUR LES SAISONS ESTIVALES 2023, 2024 ET 2025**

Vu la décision municipale n°041/2023 en date du 4 mai 2023 sur les droits de place. Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation d'un commerce type Food truck pour les saisons estivales 2023 -2024 -2025 dans le parc de la Tîre. Considérant l'offre présentée par le Café du Soleil, représenté par Monsieur Giorgio BARTOLI. La commune décide de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'enseigne le Café du Soleil qui est autorisé à stationner son véhicule de marque AIXAM, type GIGA immatriculé WSC 862 AG le long de l'allée centrale du parc de la Tîre. Le titulaire est également autorisé à stationner gratuitement son véhicule sur le parking du Centre nautique en dehors des heures d'occupation au parc de la Tîre. Cette installation dans le parc est accordée du 3 juin 2023 au 30 septembre 2023. Les deux périodes estivales suivantes l'installation du Food truck aura lieu du 1^{er} week-end de juin au dernier week-end de septembre. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place. Il sera demandé une redevance de 150 euros par mois pour l'occupation et l'utilisation de deux bornes électriques.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 juin 2023.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>

